# EST-IL PERMIS DE VISITER LES TOMBES DES SAINTS ET DES VERTUEUX ?

Publié par Cheikh Muhammad Al-Othaymin. Publié dans Erreurs dans la croyance

**Est-il permis de visiter les tombes des saints et des vertueux ?**
Cheikh Muhammad Ibn Salih Al-Othaymin

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

Télécharger | 4min 21

**Question :**
**Quel est le jugement religieux de la visite des tombes des saints et des vertueux ? Est-ce interdit ? Est-il permis pour nous de les visiter ?**

**Réponse :**

Premièrement, il est obligatoire pour nous de savoir qui est le saint (al-wali). Allah a décrit le wali dans Sa parole :

أَلا إِنَّ أَوْلِيَاءَ اللَّهِ لا خَوْفٌ عَلَيْهِمْ وَلا هُمْ يَحْزَنُونَ ۞ الَّذِينَ آمَنُوا وَكَانُوا يَتَّقُونَ

**« En vérité, les alliés (walis) d'Allah seront à l'abri de toute crainte et ils ne seront point affligés. Ceux qui croient et font preuve de piété. »** [Younous, versets 62 et 63].

Par conséquent, quiconque est croyant et pieux, est un wali d'Allah. Ce n'est pas toute personne qui le prétend qui est un wali. Il est obligatoire pour tous de connaitre ce point car il y a certaines personnes qui profitent de l'insouciance des gens de la masse et prétendent être des walis. Il se peut même qu'ils soutiennent leur prétention par l'assistance que leur accordent les démons. Les gens de la masse croient alors que ceci fait partie des prodiges (al-karamat) alors que c'est en réalité une humiliation.

Deuxièmement, en ce qui concerne la visite des tombes, celle-ci est recommandée de manière générale. Le Prophète ﷺ le faisait, l'a ordonné et a informé de son intérêt. Il a dit : **« Visitez les tombes car elles vous rappellent l'au-delà. »**. Ainsi, lorsque l'homme visite les tombes, il se rappelle l'au-delà car il se rappelle que ce sera sa demeure et qu'il s'y rendra inévitablement, comme s'y sont rendus ceux qui l'ont précédé. Il se rappelle aussi que ceux qui sont aujourd'hui enterrés dans leurs tombes étaient hier sur terre sur laquelle ils marchaient. Ils jouissaient de ce quelle comporte comme bienfaits d'Allah, de la même manière qu'il est actuellement en train de marcher et de jouir des bienfaits d'Allah qu'elle comporte. Il se remémore alors cela, en a peur et œuvre pour ce jour inévitable qui aura forcément lieu. C'est pour cela que la visite des tombes est une Sunna recommandée.

Toutefois, il est obligatoire que nous sachions que la visite des tombes n'a pas pour but d'en tirer un profit matériel, comme le soulagement des souffrances, le secours lors du désarroi et l'éloignement des choses nuisibles. Le but est plutôt d'invoquer Allah en leur faveur. En effet, lors de la visite des tombes nous disons : « *Que le salut soit sur vous, ô croyants habitants de cette demeure. Nous allons certes vous rejoindre, si Allah le veut. Qu'Allah fasse miséricorde à ceux qui ont avancé parmi nous et parmi vous ainsi qu'à ceux qui tardent encore. Nous demandons à Allah de nous accorder le salut ainsi qu'à vous. Ô Allah, ne nous prive pas de leur récompense, ne nous égare pas après eux et pardonne nous ainsi qu'à eux.* ».

**Quant à l'invocation des habitants des tombes, c'est du polythéisme majeur dont l'auteur sort de la religion**, car ces derniers ne détiennent ni bien, ni mal, ni pour eux-mêmes, ni pour autrui. Quant au fait de rechercher la bénédiction dans leur terre, ou de se frotter à leurs tombes, c'est une innovation blâmable. Elle peut même atteindre le degré de la mécréance en fonction de la croyance de son auteur.

Enfin la visite des tombes est une Sunna seulement pour les hommes. Quant aux femmes, la visite des tombes n'est pas légiférée pour elles. Au contraire, le Prophète ﷺ a maudit celles qui visitent les tombes. Et ceci n'est pas proscrit par le hadith recueilli par Muslim d'après Aicha, qu'Allah l'agrée, que le Prophète ﷺ lui a ordonné de dire : « *Que le salut soit sur vous, ô croyants habitants de cette demeure...* » jusqu'à la fin du hadith. Ceci concerne celle qui passe par un cimetière sans intention de le visiter. Dans cette situation, il n'y a pas de gêne à ce qu'elle salut les habitants des tombes et invoque en leur faveur. L'interdiction concerne celle qui sort de chez elle pour visiter le cimetière, ceci lui est interdit. Cela fait même partie des grands péchés, car le Prophète ﷺ a maudit celles qui visitent les tombes.

[Fin de la réponse de Cheikh Muhammad Ibn Salih Al-Othaymin, qu'Allah lui fasse miséricorde]

---

Traduit et publié par an-nassiha.com